



PRÉFET DE L'EURE

Bâtiments publics

Rappel des consignes de vigilance et des mesures de sécurité



- Surveiller et contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants (dont le courrier),
- Contrôler les livraisons et s'assurer de la légitimité des véhicules à accéder aux établissements (autorisation, identification...),
- Contrôler les entrées des personnels des sociétés ou entreprises intervenant dans l'établissement,
- Identifier les zones internes en fonction de leur sensibilité et en réglementer l'accès,
- Surveiller la circulation interne,
- Signaler aux autorités ou aux responsables de site tout élément suspect (bagage abandonné, véhicule ou comportement suspect, lettre ou colis suspect),
- Ne pas accepter de prendre en compte un bagage ou un colis d'un inconnu,
- Réglementer le stationnement et /ou la circulation aux abords des bâtiments publics,
- Se conformer aux consignes permanentes ou ponctuelles de sécurité.